



Conseil européen

**Bruxelles, le 23 octobre 2025
(OR. en)**

EUCO 18/25

**CO EUR 15
CONCL 5**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (23 octobre 2025) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. UKRAINE

1. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président ukrainien, Volodymyr Zelensky.
2. Le Conseil européen s'est penché sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'Ukraine. Le texte figurant dans le document EUCO 19/25 a été fermement soutenu par 26 chefs d'État ou de gouvernement.
3. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion.

II. MOYEN-ORIENT

4. Le Conseil européen se félicite de l'accord intervenu sur la première phase du plan global visant à mettre fin au conflit à Gaza, proposé par le président Trump, et accueille avec satisfaction les résultats du sommet pour la paix de Charm el-Cheikh, tenu le 13 octobre 2025. Il salue les efforts diplomatiques menés par les États-Unis et le rôle joué par les médiateurs régionaux, que l'Union européenne a soutenus de manière constante. Il appelle toutes les parties à s'engager pleinement à mettre en œuvre toutes les phases et à s'abstenir de toute action compromettant l'accord.
5. Dans ce contexte, le Conseil européen rappelle la conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question palestinienne et la mise en œuvre de la solution à deux États, qui s'est tenue à New York sous l'égide de la France et de l'Arabie saoudite. Le Conseil européen réaffirme l'attachement de l'Union européenne au droit international et à une paix globale, juste et durable fondée sur la solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui verrait deux États démocratiques, Israël et la Palestine, coexister dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

6. Se réjouissant de la libération de tous les otages détenus pendant deux ans par le groupe terroriste Hamas, le Conseil européen appelle toutes les parties à coopérer de manière constructive et à mettre pleinement en œuvre l'accord sans tarder, afin de permettre une cessation permanente des hostilités. Afin d'améliorer la situation humanitaire désastreuse, le Conseil européen appelle à un accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire et à la distribution continue de celle-ci à grande échelle dans toute la bande de Gaza, et demande que l'Organisation des Nations unies et ses agences, ainsi que les organisations humanitaires, soient en mesure de travailler de manière indépendante et impartiale. L'Union européenne continuera de contribuer aux efforts de paix et de s'engager activement aux côtés des partenaires en ce qui concerne les prochaines étapes. Elle soutiendra l'acheminement rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire, en coordination avec les partenaires internationaux, y compris via le corridor maritime chypriote, en complément des routes terrestres. Elle fera pleinement usage de sa mission d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) et de sa mission de police pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS). Les mandats de ces missions devraient être renforcés. L'Union européenne est prête à contribuer à la stabilisation, à la gouvernance de transition, au redressement et à la reconstruction de Gaza.
7. L'Union européenne continuera de soutenir l'Autorité palestinienne, notamment dans le cadre de sa réforme en cours et en vue de son retour à Gaza. Le Conseil européen appelle Israël à libérer les recettes fiscales et douanières retenues qui sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Autorité palestinienne et la fourniture des services essentiels à la population.
8. Le Conseil européen souligne qu'il importe de parvenir à une désescalade en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et appelle à ce qu'il soit mis fin aux violences perpétrées par des colons, y compris à l'encontre des communautés chrétiennes, à l'expansion des colonies, qui sont illégales au regard du droit international, et à l'opération militaire menée par Israël. Il demande à Israël de mettre un terme au projet de colonisation E1, qui compromet encore davantage la solution à deux États.

Liban

9. Le Conseil européen rappelle ses précédentes conclusions et réaffirme le soutien de l'Union européenne au peuple libanais. Il salue les efforts déployés par les nouvelles autorités pour stabiliser la situation économique et les conditions de sécurité et soutient le plan du gouvernement visant à instituer le monopole de l'État sur la détention d'armes.

Syrie

10. Rappelant ses précédentes conclusions, le Conseil européen réaffirme son soutien à une transition pacifique et inclusive en Syrie, exempte de toute ingérence étrangère préjudiciable, et l'importance que revêtent la protection des droits de tous les Syriens ainsi que la justice transitionnelle et la réconciliation. L'Union européenne continuera de soutenir la Syrie sur la voie de la stabilisation et de la reconstruction.

III. DÉFENSE ET SÉCURITÉ EUROPÉENNES

11. Le Conseil européen a fait le point sur les travaux visant à accroître de manière décisive la préparation de l'Europe en matière de défense d'ici à 2030. Le Conseil européen a réaffirmé sa détermination à concrétiser cet objectif avec la rapidité et à l'échelle requises, afin que l'Europe soit mieux à même d'agir et de faire face de manière autonome et coordonnée, par une approche à 360 degrés, aux menaces et aux défis immédiats et futurs. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions sur la sécurité européenne et mondiale dans un environnement en mutation constituent un défi existentiel pour l'Union européenne.

12. Dans le prolongement de la présentation par la Commission et la haute représentante de la feuille de route sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, le Conseil européen demande que les travaux menés par les États membres sur tous les domaines prioritaires en matière de capacités recensés au niveau de l'UE soient concrétisés, avec le soutien de l'Agence européenne de défense (AED) et sur la base d'une approche globale cohérente, en s'appuyant sur la boussole stratégique, de sorte que l'Europe développe tout l'éventail des capacités modernes nécessaires, en parfaite cohérence avec l'OTAN. Le Conseil européen prend acte des travaux déjà entrepris par les États membres et les appelle à achever le processus de mise en place de coalitions capacitaires dans tous les domaines prioritaires d'ici la fin de l'année et à faire avancer les projets concrets qui seront lancés au cours du premier semestre de 2026.
13. Ce faisant, l'Union réduira ses dépendances stratégiques, répondra à ses lacunes en matière de capacités critiques et renforcera la base industrielle et technologique de défense européenne en conséquence dans l'ensemble de l'Union, de sorte qu'elle soit à même de mieux fournir des équipements dans les quantités et aux rythmes nécessaires. Ce processus contribuera en outre à stimuler la compétitivité industrielle et technologique européenne, y compris pour les PME.
14. Le Conseil européen condamne la violation de l'espace aérien de plusieurs États membres et souligne qu'il importe d'assurer la défense de toutes les frontières terrestres, aériennes et maritimes de l'UE. Il est nécessaire d'apporter en priorité une réponse aux menaces immédiates pesant sur le flanc oriental de l'UE et en ce qui concerne la fourniture d'un soutien concret aux États membres.
15. Le Conseil européen souligne en outre l'importance que revêt la défense du reste des frontières de l'UE, compte tenu des menaces qui pèsent sur celles-ci.
16. En raison de l'intensification des attaques hybrides menées par la Russie et la Biélorussie et des violations récentes de l'espace aérien de l'UE, le Conseil européen souligne l'importance que revêt la coopération étroite entre les États membres en vue de renforcer de manière globale leurs capacités en matière de défense et de sécurité. Dans ce contexte, il est également essentiel d'accroître la résilience, la sécurité et la protection des infrastructures critiques, y compris énergétiques, numériques et sous-marines.

17. Le Conseil européen estime qu'afin de répondre aux besoins et menaces les plus immédiats, les travaux devraient se concentrer en particulier sur des projets concrets visant à renforcer les efforts conjoints déployés par les États membres pour accroître leurs capacités antidrones et de défense aérienne, de manière coordonnée, notamment en tirant pleinement parti des instruments SAFE et EDIP ainsi que d'autres instruments financiers pertinents existants.
18. Le Conseil européen préconise une accélération du développement conjoint des moyens et services spatiaux ayant des finalités de sécurité et de défense ainsi que la protection des moyens existants, y compris les actifs à double usage, compte tenu de l'importance que ceux-ci revêtent pour l'autonomie stratégique de l'Europe.
19. Afin d'accroître les capacités de l'industrie européenne de la défense, le Conseil européen invite les États membres à orienter de façon croissante leurs investissements dans le domaine de la défense vers le développement, la production et l'acquisition conjoints, avec le soutien de l'AED, étant donné que l'agrégation de la demande sur la base d'exigences normalisées et les économies d'échelle sont essentielles pour apporter de la prévisibilité à l'industrie, réduire les coûts et favoriser l'interopérabilité. À cette fin, il convient de mobiliser pleinement les instruments SAFE et EDIP. Le Conseil européen insiste sur l'importance que revêtent le bon fonctionnement et la poursuite de l'intégration du marché européen de la défense dans l'ensemble de l'Union, y compris l'accès transfrontière aux chaînes d'approvisionnement du secteur de la défense, surtout pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation.
20. Le Conseil européen souligne l'importance que revêtent une coopération étroite avec l'Ukraine ainsi que l'intégration et la contribution de ce pays à l'industrie européenne de la défense, notamment en ce qui concerne l'innovation et les technologies de pointe dans le domaine de la défense.
21. Le Conseil européen met l'accent sur la nécessité d'assurer un contrôle et une coordination politiques effectifs pour suivre les progrès, et d'intensifier les travaux sur la préparation de l'Europe en matière de défense menés par les ministres de la défense au sein du Conseil. Ces travaux s'appuieront sur un rapport annuel concernant la préparation de la défense, qui sera élaboré par l'AED avec le soutien de la Commission et de la haute représentante et présenté au Conseil européen. Ce rapport fera le point sur les progrès accomplis pour ce qui est de combler les lacunes existantes en matière de capacités et s'appuiera pour ce faire sur l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD).

22. Le Conseil européen invite le Conseil à renforcer l'Agence européenne de défense, afin que celle-ci puisse pleinement jouer son rôle dans le domaine du développement, de la recherche et de l'acquisition en matière de capacités de défense, et à présenter un rapport sur les mesures nécessaires avant la fin de l'année 2025.
23. Rappelant l'engagement pris d'augmenter substantiellement les dépenses consacrées à la défense et à la sécurité de l'Europe, le Conseil européen a passé en revue les travaux sur les possibilités de financement pertinentes et sur la coopération pour investir plus efficacement dans le domaine de la défense. Il se félicite des progrès accomplis depuis mars 2025 en ce qui concerne l'activation des clauses dérogatoires nationales, l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion de l'UE et les instruments SAFE et EDIP.
24. Le Conseil européen prend acte des avancées réalisées en ce qui concerne le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense, se félicite des progrès accomplis sur la proposition relative à l'incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE et espère un accord rapide avant la fin de l'année 2025. Il invite la Commission à présenter dès que possible de nouvelles propositions relatives à la simplification.
25. Le Conseil européen se félicite également des efforts consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour intensifier, simplifier et accélérer le soutien qu'elle apporte aux capacités européennes en matière de sécurité et de défense. Il encourage le Groupe BEI à continuer d'étudier des moyens de financer les industries et les entreprises du secteur de la sécurité et de la défense en Europe et d'aider les jeunes pousses de ce secteur à se développer.
26. Le Conseil européen souligne l'importance que revêtent les technologies innovantes et les solutions de rupture, et il invite la Commission à présenter une feuille de route pour la transformation de l'industrie de la défense.
27. Le Conseil européen invite à nouveau la Commission et la haute représentante à présenter d'autres propositions destinées à renforcer la mobilité militaire dans l'ensemble de l'Union.

28. Le Conseil européen rappelle qu'il importe de coopérer avec les partenaires attachés aux mêmes principes, qui partagent les objectifs de politique étrangère et de sécurité de l'UE.
29. Le Conseil européen rappelle qu'une Union européenne plus forte et plus capable dans le domaine de la sécurité et de la défense contribuera positivement à la sécurité globale et transatlantique et est complémentaire de l'OTAN, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective.
30. Ce qui précède est sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et tient compte des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense, conformément aux traités.
31. Le Conseil européen continuera de fournir des orientations stratégiques et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif en matière de préparation de la défense.

IV. COMPÉTITIVITÉ ET DOUBLE TRANSITION

32. Le Conseil européen a tenu un débat approfondi sur la manière de renforcer encore la compétitivité de l'UE, en s'appuyant sur ses conclusions de mars et juin 2025 et en mettant l'accent sur la simplification, une transition écologique compétitive et une transition numérique souveraine. Il appelle à changer radicalement l'action de l'UE et suivra de près tous les volets du programme en faveur de la compétitivité et du marché unique, car il s'agit d'un élément essentiel pour préserver la prospérité et le modèle social de l'Europe. Le Conseil européen invite la Commission et les colégislateurs à faire avancer de manière ambitieuse, d'ici à 2028, la mise en œuvre de la stratégie pour le marché unique, notamment à la lumière de la feuille de route qui sera présentée prochainement par la Commission.

Simplification

33. Le Conseil européen réaffirme qu'il est urgent de faire progresser, à tous les niveaux – régional, national et de l'UE – et dans tous les domaines, un programme ambitieux et mené horizontalement en matière de simplification et d'amélioration de la réglementation, afin d'assurer la compétitivité de l'Europe, sans compromettre la prévisibilité, les objectifs stratégiques, les normes élevées et l'intégrité du marché unique. Il rappelle en particulier l'engagement pris de réduire drastiquement et de toute urgence les charges administratives, réglementaires et déclaratives pesant sur les entreprises, y compris les PME, et les administrations publiques.
34. Se félicitant des progrès accomplis à ce jour, le Conseil européen demande instamment à la Commission et aux colégislateurs d'accélérer, à titre de priorité absolue, leurs travaux relatifs à tous les dossiers présentant une dimension de simplification ou de compétitivité. En particulier, le Conseil européen se félicite des travaux réalisés en ce qui concerne les trains de mesures de simplification "omnibus" en matière d'investissements, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), ainsi que les mesures suspensives relatives à la publication d'informations en matière de durabilité, au devoir de diligence à l'égard des batteries et aux produits chimiques. Il engage les colégislateurs à conclure rapidement les travaux sur les trains de mesures de simplification "omnibus" proposés en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité et le devoir de vigilance en matière de durabilité, l'agriculture, les petites entreprises à moyenne capitalisation et la numérisation, la préparation de la défense et les produits chimiques. Le train de mesures sur la publication d'informations en matière de durabilité devrait être adopté d'ici la fin de l'année et les autres mesures dès que possible au début de l'année 2026. Le Conseil européen appelle également la Commission, conformément aux compétences respectives prévues par les traités, à proposer sans tarder un 28^e régime, optionnel, de droit des sociétés permettant aux entreprises innovantes de se développer.
35. Le Conseil européen invite la Commission à présenter rapidement de nouveaux trains de mesures de simplification ambitieux, notamment dans les domaines de l'industrie automobile, de la mobilité militaire, du numérique, des services financiers, des transports, de l'environnement, de l'énergie et de la sécurité alimentaire, ainsi qu'un réexamen du règlement REACH visant à stimuler la compétitivité du secteur de la chimie. Il rappelle également qu'il est important de disposer d'un secteur pharmaceutique fort en Europe.

36. Le Conseil européen réaffirme également la nécessité d'éviter la surréglementation et l'introduction de nouvelles charges administratives, en particulier pour les PME, tout au long des processus législatifs et de mise en œuvre à tous les niveaux, et appelle à une autolimitation législative et réglementaire, en suivant une approche de "simplicité dès la conception".
37. Le Conseil européen invite la Commission à intensifier les efforts qu'elle déploie pour soumettre l'acquis de l'UE à un test de résistance. Dans ce contexte, il invite la Commission à:
- a) recenser les possibilités supplémentaires d'aller plus loin dans la simplification et de renforcer la compétitivité, y compris dans le cadre du rapport envisagé pour 2026 devant évaluer la situation globale du système bancaire dans le marché unique;
 - b) étudier de nouvelles propositions en vue de rationaliser et d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation dans les États membres;
 - c) intensifier les efforts de simplification en ce qui concerne les actes délégués et les actes d'exécution;
 - d) envisager le retrait de propositions, lorsque c'est approprié.
38. Le Conseil européen invite le Conseil des affaires générales à évaluer le programme de travail législatif de la Commission à la lumière de ces objectifs.

Une transition écologique compétitive

39. La menace existentielle que représente le changement climatique sous-tend l'attachement de l'Union à l'accord de Paris et alimente la détermination de l'Union à exploiter pleinement le potentiel du renouveau industriel et de la transformation de ses économies nécessaires à la création des technologies propres, des marchés, des industries et des emplois de qualité de demain. Le renforcement de la compétitivité et de la résilience de l'Union et la promotion de la transition écologique sont des objectifs qui se renforcent mutuellement et qui doivent être poursuivis ensemble.

40. Pour qu'une transformation aussi fondamentale soit couronnée de succès, elle doit être juste et équitable, pragmatique, efficace au regard des coûts et socialement équilibrée, en tenant compte des différentes situations nationales, en offrant des solutions abordables dans tous les secteurs de l'économie et pour les citoyens dans l'ensemble de l'Union, de manière à assurer la compétitivité et la prospérité de l'Europe pour les générations actuelles et futures.
41. Le Conseil européen appelle à intensifier d'urgence les efforts afin de garantir l'approvisionnement en énergie abordable et propre et de construire une véritable union de l'énergie avant 2030, notamment en mettant à contribution le nouveau groupe de travail sur l'union de l'énergie. Cela nécessitera une électrification ambitieuse utilisant toutes les solutions "zéro net" et à faibles émissions de carbone, ainsi que des investissements dans les réseaux, le stockage et les interconnexions aux niveaux national et de l'UE. Compte tenu de l'incidence négative des prix élevés de l'énergie sur la compétitivité des industries européennes à l'échelle mondiale, sur l'autonomie stratégique de l'Union et sur les ménages européens, le Conseil européen invite la Commission à accélérer les travaux visant à faire baisser les prix de l'énergie et à soutenir la production d'énergie durable dans l'Union. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de présenter dès que possible des propositions pertinentes.

42. Le Conseil européen rappelle qu'il est urgent d'intensifier les efforts collectifs pour assurer le renouveau, la modernisation et la décarbonation industriels de l'Europe d'une manière neutre sur le plan technologique. Il souligne dans ce contexte qu'il convient d'accorder une attention particulière aux industries traditionnelles, notamment les industries automobile, du transport maritime et aéronautique, ainsi qu'aux industries à forte intensité énergétique, telles que l'acier et les métaux, les produits chimiques, le ciment, le verre et la céramique, et le papier et la pâte à papier, afin qu'elles restent résilientes et compétitives sur un marché mondial et dans un environnement géopolitique difficile. À cet égard, il se félicite de la récente proposition de la Commission visant à protéger le secteur sidérurgique européen des effets inévitables de la surcapacité mondiale. Il salue l'intention de la Commission de poursuivre l'évaluation prévue par le règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes, et demande que cette proposition soit rapidement présentée, en tenant compte de la neutralité technologique et du contenu européen. Il attend avec intérêt la proposition de la Commission sur l'accélération de la décarbonation de l'industrie, qui contribuera à stimuler la demande de produits fabriqués en Europe ("made in Europe"). Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour renforcer l'innovation, l'avantage concurrentiel de l'Union dans le domaine des technologies propres et numériques et l'innovation de pointe.
43. Afin de décourager et contrer les pratiques commerciales déloyales, le Conseil européen invite la Commission à utiliser efficacement tous les instruments économiques de l'UE.
44. Dans ce contexte, le Conseil européen a tenu un débat stratégique sur la manière de soutenir la réalisation de l'objectif intermédiaire de l'UE en matière de climat à l'horizon 2040.
45. À cet égard, le Conseil européen souligne qu'il importe de tenir compte des éléments suivants:
- a) la contribution réaliste que les absorptions de carbone apportent à l'effort global de réduction des émissions, tout en tenant compte des incertitudes liées aux absorptions naturelles et en veillant à ce que d'éventuelles lacunes ne soient pas au détriment d'autres secteurs économiques;

- b) l'importance qu'il y a à contribuer à l'effort de réduction des émissions mondiales de manière à la fois ambitieuse et efficace au regard des coûts, notamment en définissant un niveau adéquat de crédits internationaux de qualité;
 - c) la nécessité d'une clause de révision, compte tenu des données scientifiques les plus récentes, des progrès technologiques et de l'évolution des défis et des opportunités pour la compétitivité de l'UE à l'échelle mondiale.
46. Le Conseil européen invite la Commission à développer davantage les conditions favorisantes nécessaires pour soutenir l'industrie et les citoyens européens dans la réalisation de l'objectif intermédiaire pour 2040 et, dans ce contexte, se félicite de la récente lettre de la présidente de la Commission sur le climat et la compétitivité. Il attend de la Commission et des colégislateurs qu'ils fassent avancer rapidement les travaux.
47. Le Conseil européen prend note de l'intention de la Commission de proposer des mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur du SEQE 2 et invite la Commission à présenter une révision du cadre de mise en œuvre du SEQE 2, y compris de tous ses aspects pertinents.

Une transition numérique souveraine

48. Face aux changements géopolitiques, à l'évolution technologique rapide et à la concurrence mondiale croissante en ce qui concerne l'innovation, les talents et les investissements, il est essentiel de faire progresser la transformation numérique de l'Europe, d'accroître sa souveraineté et de renforcer son propre écosystème numérique ouvert. Cela nécessite des partenariats internationaux renforcés et une collaboration étroite avec des pays partenaires de confiance et des organisations internationales sur l'innovation et la gouvernance numériques.

49. À cet égard, le Conseil européen souligne que les valeurs, les intérêts et l'autonomie réglementaire de l'Union sous-tendent l'action de cette dernière, y compris dans la sphère numérique. Cela signifie que l'UE continuera à promouvoir des solutions technologiques axées sur l'humain qui protègent les personnes et leurs données et préservent l'obligation de rendre des comptes dans le domaine du numérique, ainsi que la transparence et la résilience sociétale. Le Conseil européen souligne qu'il est important de protéger les mineurs, y compris en fixant une majorité numérique qui permette d'accéder aux médias sociaux, dans le respect des compétences nationales.
50. De surcroît, il convient de protéger les infrastructures numériques et la base technologique de l'Union, notamment en s'attaquant aux risques découlant des menaces hybrides, aux défis en matière de cybersécurité et aux dépendances stratégiques. Afin d'éviter une dépendance excessive à l'égard de fournisseurs extérieurs, le Conseil européen souligne également qu'il importe de développer les capacités technologiques européennes et de diversifier les sources de matières premières critiques de l'UE.
51. À cette fin et pour renforcer la compétitivité de l'Europe, l'Union doit offrir un environnement propice à l'intensification de l'innovation dans le secteur privé, aux nouvelles technologies, à l'émergence de jeunes pousses et au développement à plus grande échelle de solutions technologiques européennes. La fragmentation du marché, les lacunes en matière d'infrastructures et les prix élevés de l'énergie continuent d'entraver le potentiel de croissance de cette transformation technologique et doivent également faire l'objet d'une réflexion. Le Conseil européen souligne que des efforts particuliers s'imposent pour faire progresser le déploiement des infrastructures de connectivité, approfondir le marché unique des communications électroniques et promouvoir le développement et le déploiement de systèmes, de réseaux et de technologies numériques durables. Il appelle également à assurer le passage du marché unique au numérique et à soutenir l'adoption des technologies numériques et de données interopérables dans l'ensemble de l'économie européenne.
52. Le Conseil européen prend note des récentes initiatives de la Commission en matière d'IA et de technologie quantique. Il invite la Commission à rester ambitieuse dans ses propositions à venir en ce qui concerne la transformation numérique souveraine de l'Europe, y compris pour ce qui est du développement de l'informatique en nuage et de l'IA dans l'UE.

V. LOGEMENT

53. Compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux citoyens de l'Union européenne en matière de logement, y compris l'accès à un logement abordable, le Conseil européen a débattu des différentes dimensions de cette question urgente.
54. Le Conseil européen invite la Commission à présenter rapidement un plan ambitieux et global pour un logement abordable, qui devrait avoir pour objectif de soutenir et de compléter les efforts déployés par les États membres, y compris dans le contexte du programme de simplification, en tenant dûment compte du principe de subsidiarité et des compétences nationales.

VI. MIGRATIONS

55. Le Conseil européen a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses précédentes conclusions sur les migrations, y compris à la lumière de la récente lettre de la présidente de la Commission. Le Conseil européen appelle à intensifier les travaux sur tous les volets recensés en juin 2025 et appelle les colégislateurs à faire avancer en priorité les travaux sur les propositions législatives pertinentes.

VII. RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

56. Le Conseil européen félicite les autorités de la République de Moldavie pour la ferme détermination dont elles ont fait preuve et les mesures efficaces qu'elles ont prises pour préserver l'intégrité du récent processus électoral et assurer des élections libres et régulières, malgré les activités hybrides continues menées par la Russie pour saper les institutions démocratiques du pays. L'Union européenne continuera de travailler en étroite collaboration avec la République de Moldavie pour renforcer la résilience et la stabilité du pays et s'efforcera de tirer les enseignements de son expérience.

57. Le Conseil européen réaffirme le soutien indéfectible de l'UE à la République de Moldavie sur sa trajectoire d'adhésion et salue les progrès significatifs accomplis à ce jour. Le Conseil européen encourage la République de Moldavie, le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur le processus d'adhésion, conformément à l'approche fondée sur les mérites. Le groupe de chapitres "Fondamentaux" sera ouvert en premier et clôturé en dernier, l'ouverture des groupes de chapitres se faisant lorsque les conditions sont remplies, conformément à la méthodologie en matière d'élargissement. Le Conseil européen prend bonne note de l'évaluation de la Commission selon laquelle les groupes de chapitres "Fondamentaux", "Marché intérieur" et "Relations extérieures" sont prêts à être ouverts.
-